

---

# **Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté parti- culière et d'importance nationale (Ordonnance sur les sites marécageux)**

**Modification du ...**

*Projet du 17 juillet 2015*

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu les art. 23b, al. 3, et 23c, al. 1, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)<sup>1</sup>,

*arrête :*

I

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1996 sur les sites marécageux<sup>2</sup> est modifiée comme suit :

*Remplacement d'une expression*

*Dans tout l'acte, « office fédéral » est remplacé par « OFEV ».*

*Art. 1, al. 3*

<sup>3</sup> La description des objets fait partie intégrante de la présente ordonnance, mais fait l'objet d'une publication séparée.

*Art. 2*                      **Publication**

<sup>1</sup> La description de l'inventaire des sites marécageux n'est pas publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO) (art. 5, al. 1, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielle<sup>3</sup>). Elle est accessible en ligne<sup>4</sup> gratuitement.

<sup>2</sup> L'inventaire des sites marécageux peut être consulté gratuitement auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des services cantonaux responsables.

1    **RS 451**

2    **RS 451.35**

3    **RS 170.512**

4    [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch) > Thèmes > Zones protégées

*Art.4, al. 2*

<sup>2</sup> La description des objets selon l'article 2 alinéa 1 sert de base contraignante aux cantons pour concrétiser les buts visés par la protection.

## II

<sup>1</sup> L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.\*

<sup>2</sup> L'annexe 2 est abrogée.

## III

Les modifications de l'inventaire, y compris les adaptations de périmètres, peuvent être consultées sous forme électronique sur le site Internet de l'OFEV<sup>5</sup>.

## IV

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération

La chancelière de la Confédération

\* Lesdites versions ne sont pas contenues dans les documents à disposition lors de l'audition. Les modifications de l'inventaire proposées sont accessibles via le lien suivant:

[www.bafu.admin.ch/revision-biop-f](http://www.bafu.admin.ch/revision-biop-f).

<sup>5</sup> [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch) > Thèmes > Zones protégées